

27 sep 2013 -18:54

Appartient à Conseil des ministres du 27 septembre 2013

Adaptation du statut syndical à l'évolution des services publics

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui met à jour les dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Il s'agit de modifications techniques, qui constituent une nouvelle étape dans l'adaptation du statut syndical à l'évolution des institutions et des services publics. Ces modifications portent sur la création, la transformation ou la suppression de services publics fédéraux, communautaires, régionaux, provinciaux et locaux. Le projet corrige également certaines anomalies et abroge des dispositions désuètes. Enfin, le projet modifie l'annexe de l'arrêté, qui détermine la dénomination et le ressort des comités de secteur fédéraux, communautaires et régionaux.

Le projet est soumis à la négociation syndicale au sein du Comité commun à l'ensemble des services publics. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>